

Procès-verbal de la séance en date du 8 Février 2023- Conseil Municipal de Coubon

L'an deux mille vingt-trois le huit Février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de COUBON, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christelle VALANTIN maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 31/01/2023

Membres présents : ANTERION Magali, BEGEL Alain, CHOUVIER Olivier, CHOUVIER Isabelle, COURRIOL Alain, ESQUIS Thierry, FAISANDIER Josiane, GIMBERT Frédéric, KERDRAON Jennifer, KERDRAON André, LHOSTE René, MAISONNEUVE Henri, MIALANE Stéphanie, MIALON Nathalie, NICOLAS Jérôme PEYRACHE Roselyne, REBOUL Benjamin, REYNE Guy, VALANTIN Christelle.

Procurations : ANTHOUARD Michelle à NICOLAS Jérôme, PLASSE Blandine à LHOSTE René, ROUDIL Elodie à CHOUVIER Olivier, SICARD Sandra à REBOUL Benjamin

Secrétaire de séance : ESQUIS Thierry

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2022	08/02/2023	2023/01
Incorporation au domaine public de la rue de l'enclos	08/02/2023	2023/02
Participation extension de réseau	08/02/2023	2023/03
Charte de gouvernance	08/02/2023	2023/04
Autorisation de signer l'acte de vente du terrain des pranauds	08/02/2023	2023/05
Autorisation de signer les marchés de travaux tranche 2 Aménagement du bourg	08/02/2023	2023/06

Début de séance à 20H

1) **Approbation du procès verbal**

Le procès-verbal de la séance cité en objet doit faire l'objet d'une adoption. Un exemplaire a été communiqué à tous les conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12/12/2022

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

2) **Incorporation dans le domaine public de la rue de l'enclos**

**Rapporteur Frédéric GIMBERT**

En vue de la réalisation de travaux de raccordement, la rue de l'enclos doit intégrer le domaine public communal. La rue a pour emprise les parcelles suivantes : AK 419 – AK 431 – AK 437 – AK 413 – AK 405 – AK 406

Vu le code de la voirie routière notamment son article L-141-3, Considérant que les parcelles inscrites ci-dessus font partie des voiries de la commune,

Considérant que le fait de les classer dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie mais renforce leur affectation définitive au domaine public, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Décide le classement dans le domaine public des parcelles ci-dessus afin de constituer la voie dite rue de l'enclos
- Autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires à cette intégration

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

### 3) Participation extension de réseau route de la gare

#### **Rapporteur Guy REYNE**

Dans le cadre de travaux, le syndicat départemental d'énergies doit réaliser une extension du réseau qui ne servira pas à desservir un seul pétitionnaire mais qui pourra bénéficier à plusieurs usagers.

Le syndicat réalisera l'extension du réseau électrique en domaine public sur 75 mètres et la Commune devra délivrer le génie civil, dans le cas contraire, le syndicat réalisera la tranche et demandera une participation de 10 € le mètre d'extension soit 750 €.

Il est proposé au Conseil de donner son accord à cette extension.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal, la dépense sera amortie sur un an.

Le Conseil, décide à l'unanimité après en avoir délibéré :

- De DONNER son accord à cette extension et de participer financièrement à hauteur de 10 € le mètre.
- Décider d'amortir sur un an cette dépense

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

### 4) Charte de gouvernance

#### **Rapporteur Christelle VALANTIN**

Dans le cadre de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du projet de territoire une charte de gouvernance doit être adoptée par la Communauté d'agglomération.

Suite à sa présentation lors de la conférence des Maires du 18 novembre 2022 à l'Hôtel-Dieu, le conseil municipal est appelé à se prononcer par délibération sur le projet avant son adoption définitive par le conseil communautaire.

La charte de gouvernance, se décompose en cinq chapitres qui rappellent les principes fondateurs de l'Agglomération lors de la fusion, le projet de territoire, les instances de décision, d'information et de consultation des communes ainsi que les modalités de communication. Le projet de charte de gouvernance est joint à la présente délibération.

Après en avoir débattu, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :  
APPROUVE le projet de charte de gouvernance proposé par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

#### 5) Cession terrain rue de Pranaud

**Rapporteur : Christelle Valantin**

La Commune va procéder à la vente de la parcelle communale AP 537 rue de pranauds. La partie en zone N est soumise au plan de prévention du risque d'inondation. Cette parcelle est destinée à devenir un pôle médical privé dont la population a besoin.

Le service des domaines a rendu un avis le 16/02/2022 et le bien est évalué à 0.20 € le m<sup>2</sup> pour la partie non constructible, et 50 € le m<sup>2</sup> pour la partie constructible.

Compte tenu de la nature du projet, de l'importance de conserver des médecins sur la Commune, le Conseil décide de vendre la partie constructible (1788 m<sup>2</sup>) à 40 € le m<sup>2</sup> et la partie non constructible (1000 m<sup>2</sup>) à 0€. Le montant de la cession s'élève donc à 71 520€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le maire à signer l'acte de vente et tous les actes afférents aux conditions indiquées ci-dessus
- DIT que les frais sont à la charge des acquéreurs

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

#### 6) Aménagement du centre bourg- autorisation de signer les marchés

**Rapporteur : Christelle VALANTIN**

La Commune travaille depuis plusieurs années à l'amélioration de l'aménagement du bourg. Les liaisons piétonnes au sein du village sont à revoir afin de faire un lien avec la maison de retraite et l'ensemble des points de rencontre de la Commune.

Deux tranches ont été définies : une concerne le parc de la mairie arrière et le passage sous l'immeuble acquis et une deuxième concerne l'accès à la mairie et la rue du porche.

Concernant la tranche 2, le montant estimatif des dépenses est de :

Secteur 1 la poste : 134 812.13 € HT

Secteur 2 : rue du porche amont : 54 738.60 € HT

Secteur 3 : rue du porche aval place de la paix : 16 729.65 €

Secteur 4 : rue du porche carrefour rte de chaland : 42 267.75 € HT

Il est décidé d'approuver le secteur 1 et 2 en demandant de réduire le revêtement prévu en béton désactivé pour un autre revêtement moins coûteux.

Le plan de financement ayant déjà été adopté pour un montant de 165 000 € HT de travaux en 2020, il est demandé de se rapprocher le plus possible de ce montant.

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet et d'autoriser Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés et leurs avenants

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier
- AUTORISE le maire à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés de travaux.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

Fin de la séance 20H45–Le secrétaire de séance